



Règlement de l'appel à projets au titre du budget participatif 2023

1. Présentation

Le budget participatif est une initiative pour la population étudiante, conduite par le vice-président étudiant et la vice-présidente étudiante ainsi que par les élues étudiantes et élus étudiants. Il s'inscrit dans le cadre de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) et est destiné à l'amélioration des conditions de vie et d'études des usagers et usagères de l'Université Bretagne Sud.

C'est un dispositif par lequel une autorité compétente confère à une population d'un territoire donné le pouvoir de définir les orientations de tout ou partie d'un budget propre à ce territoire. Il s'inscrit ici dans un processus de démocratisation de l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Cela se traduit par la mise en place d'une action de démocratie participative : l'Université Bretagne Sud (UBS) s'engage à mettre une partie de la CVEC à disposition de ses étudiants et étudiantes afin que ceux et celles-ci puissent proposer leurs projets d'amélioration du cadre de vie sur les campus de l'UBS à Lorient, Vannes et Pontivy.

Après l'appel à projets, la commission vie étudiante (CVE) sera chargée de les examiner avant de mettre au vote étudiant ceux qu'elle aura présélectionnés. C'est ce vote qui établira la liste des projets sélectionnés qui seront mis en œuvre.

1. Admissibilité des projets

Pour pouvoir être examinés par la commission vie étudiante chargée de présélectionner les dossiers, ceux-ci devront répondre aux critères d'admissibilité ci-dessous.

Porteurs des projets

Les porteurs de projets seront exclusivement des étudiants et étudiantes inscrits valablement à l'Université Bretagne Sud pour l'année en cours.

Nombre de dossiers

Il sera fait un seul dossier par projet déposé. Un dossier ne pourra pas correspondre à deux projets ou plus.

Constitution et contenu du dossier

Le dossier devra :

- Être complet et signé du ou des responsables du projet,

- Être détaillé et ainsi contenir :
 - Un titre,
 - Les noms, prénoms, filières et coordonnées (adresse mail) du ou des porteurs du projet,
 - Une description précise et claire du projet, ○ L'emplacement du projet (quel campus, bâtiment, etc.),
 - L'objectif du projet et ses retombées sur la communauté étudiante de l'Université Bretagne Sud,
 - Le coût estimé du projet.

Le dossier pourra être accompagné d'un ou plusieurs :

- Devis,
- Visuels du projet : ceux-ci peuvent être de plusieurs natures (vidéo, montage photo, sculpture, etc.).

2. Dépôt des dossiers

Le dépôt du dossier de présentation et des éventuels documents annexes se fera en ligne sur le site de l'UBS ou du Service Culture et Vie des Campus (site de Vannes ou de Lorient).

La date limite de dépôt des projets devra être respectée. Aucun projet déposé après la date limite ne sera soumis à la commission de présélection.

3. Présélection des projets

La commission vie étudiante choisira un nombre limité de projets répondant aux critères d'admissibilité et de présélection avant de les soumettre au vote des étudiants. Dans le cas où un dossier serait incomplet, la commission s'autorise, lorsqu'elle le juge utile et pertinent, à contacter les porteurs de projets pour que ceux-ci apportent des modifications et/ou rectifications afin de l'étudier à nouveau.

Critères

Le projet devra proposer des améliorations de la qualité de vie sur les campus en adéquation avec la politique de développement durable de l'Université. Il devra bénéficier prioritairement à la communauté étudiante de l'Université Bretagne Sud.

Le projet peut s'inscrire dans les domaines tels que la culture et l'art, l'innovation technologique ou sociale, la solidarité, la santé et le handicap, la citoyenneté, l'environnement, etc.

Il ne pourra pas excéder le montant annuel alloué au budget participatif.

Exclusion

Seront exclus tous les dossiers ne répondant pas à ces critères, entrant dans d'autres dispositifs de financement ou contraires aux principes et au fonctionnement de l'université tels que :

- Les projets liés à une activité politique ou syndicale (meetings, déplacements militants, congrès, campagnes ou promotion d'une organisation, etc.)
- Les projets ne respectant pas le principe de laïcité de l'Université ou faisant preuve de prosélytisme religieux ou de discriminations définies par l'article 2251 du Code Pénal,
- Les projets relevant directement des obligations de l'Université : accueil des étudiants en situation de handicap, financement d'enseignements, rénovation de locaux, etc.,
- Les projets relevant uniquement de la promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante (annuaire, brochure, etc.),
- Les projets de week-end de formation interne ou de congrès des associations,
- Les soirées étudiantes, galas et week-end d'intégration,
- Les stages,
- Les voyages ou séjours d'agrément,
- Les événements pendant lesquels de l'alcool est servi ou vendu,
- La réalisation de produits dérivés destinés à être vendus.

4. Sélection et vote étudiant

Le vote de sélection des projets se fera en ligne sur le site de l'UBS. Seuls les étudiants de l'UBS valablement inscrits pour l'année en cours seront autorisés à y prendre part. En cas d'égalité entre plusieurs projets, pour les départager, il sera procédé à un tirage au sort.

5. Réalisation des projets

La phase de réalisation des projets, sous le pilotage de la Direction de la Vie Étudiante et des Campus, implique de nombreuses personnes et services, lesquels devront travailler ensemble. Seront ainsi concernés les services de l'Université, les élus et élues de la CVE et, possiblement, les porteurs des projets sélectionnés.

Les services concernés seront sollicités en fonction du périmètre d'activité dans lequel s'insèrent les projets retenus.

Les élues étudiantes et élus étudiants qui veulent s'impliquer dans le budget participatif devront travailler avec les services impliqués dans les projets. Leur rôle est de participer aux échanges concernant les différents projets à mettre en place.

Les porteurs des projets retenus peuvent être sollicités à titre consultatif. Ils peuvent, après demande préalable acceptée par le vice-président étudiant ou la vice-présidente étudiante, participer aux réunions concernant la mise en œuvre de leurs projets.

Si un projet sélectionné est abandonné, la commission vie étudiante pourra en sélectionner un autre parmi les projets validés dans le cadre de l'enveloppe financière allouée.

6. Montant de l'appel à projets

Le montant alloué au budget participatif est estimé à 20 000€ pour l'année 2023.

7. Calendrier

- Annonce et lancement de l'appel à projets : 15 décembre 2022
- Dépôt des projets : du 3 janvier au 10 février 2023
- Présélection des projets : du 13 février au 3 mars 2023
- Vote : du 3 au 21 avril 2023
- Présentation et validation des projets retenus en CVE : 11 mai 2023
- Annonce des résultats : 15 mai 2023